



MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DU TRAVAIL
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DES SPORTS

SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL

Direction des ressources humaines
(DRH)

Paris, le - 3 AOUT 2018

Sous-direction du pilotage des ressources,
du dialogue social et du droit des personnels

Affaire suivie par : Eliane GALLERI
Courriel : eliane.galleri@sg.social.gouv.fr
Tél. : 01 40 56 51 28

Le directeur des ressources
humaines

à

Monsieur Thierry FOUERE,
Président du SMISP-UNSA

Objet : Situation indemnitaire et indiciaire des médecins inspecteurs de santé publique

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 25 juillet 2018 vous avez appelé l'attention de Madame la ministre sur la situation indemnitaire et statutaire des médecins inspecteurs de santé publique (MISP). Vous soulignez que ces agents connaissent, du fait de retards pris dans l'adhésion au RIFSEEP comme dans la mise en œuvre de la réforme statutaire prévue en 2017, un blocage dans leur carrière.

Je regrette comme vous les délais pris pour réaliser l'adhésion du corps au RIFSEEP. Comme vous le savez j'ai souhaité donner une large place à la concertation avec les services d'emploi et les organisations syndicales dans la constitution du barème et de la cartographie des emplois. Cela a demandé du temps auquel s'est ajouté celui de la concertation interministérielle. Ces travaux sont désormais achevés puisqu'un accord a été trouvé sur la base de la proposition qui vous a été présentée en CTM et qui est issue de nos travaux internes. L'arrêté d'adhésion est aujourd'hui dans le circuit de publication.

Comme vous l'indiquez les MISP sont assujettis au RIFSEEP depuis le 1^{er} juillet 2017 même si l'arrêté d'adhésion n'est pas encore paru. De ce fait, tous les événements de carrière (mobilité, changement de grade) intervenus depuis cette date ont vocation à être valorisés par les services d'emploi, y compris les ARS, selon les principes fixés par l'instruction du 17 octobre 2016.

S'agissant du complément indemnitaire annuel, les MISP qui auraient été écartés, ou qui n'en auraient pas perçu, du fait des plafonds indemnitaires en vigueur, devraient percevoir un rappel dès la publication de l'arrêté d'adhésion. Ce principe a été rappelé tant aux représentants du personnel en CTM qu'aux services d'emploi lors des réunions de réseau.

14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Secrétariat : 01 40 56 87 81

www.social-sante.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr - www.sports.gouv.fr

Ces principes seront rappelés aux services d'emploi lors de la diffusion de l'arrêté d'adhésion et des barèmes de gestion applicables au corps.

S'agissant du projet de grille indiciaire, je vous informe qu'un accord interministériel a été trouvé tant sur le principe d'une grille culminant par le biais d'un échelon spécial contingenté à la hors échelle D que sur la liste des emplois éligibles à cet échelon spécial. Je vous confirme que les anciens MIR et CSZ seront bien éligibles à l'échelon spécial. Le CTM sera prochainement consulté sur ce dossier.

Tels sont, Monsieur le Président, les éléments d'information que je souhaitais porter à votre connaissance.

Le directeur des ressources humaines

Joël BLONDEL